



## Tout savoir sur le télésain pour les masseurs kinésithérapeutes

### FACTURATION



TMK (se substitue à AMK)

Prise en charge similaire aux actes réalisés en présentiel

Pas de cumul possible avec les frais de déplacement et indemnités forfaitaires spécifiques

### QUAND



> Entrée dans le droit commun en 06/2021 (décret N° 2021-707)

> Avenant N°7 à la convention nationale des Kiné (13.07.2023)

### AIDE À L'ÉQUIPEMENT

> 350 euros pour l'équipement de vidéotransmission y compris pour les abonnements aux différentes solutions techniques proposés en matière de recours aux actes de télésanté ;

> 175 euros pour l'équipement en appareils médicaux connectés



### CONDITIONS



#### C'est pour qui ?

> Tous patients

Exclusions : situations nécessitant un contact en présentiel (ex. rééducation malade respiratoire en urgence avec un désencombrement, poussée aiguë d'une pathologie respiratoire), des équipements non-présents auprès du patient (ex. balnéo), séances initiales de diagnostic kinésithérapeutique

#### Quelles sont les modalités de prise en charge ?

- > Connaissance préalable du patient (au moins 1 acte ou bilan en présentiel dans les 12 mois précédents la réalisation du télésain)
- > Une exception : prise en charge urgente en sortie d'hospitalisation, si un bilan kinésithérapeutique a été réalisé en présentiel et transmis
- > Information et consentement préalable du patient
- > Recours obligatoire à un échange vidéo (vidéotransmission)
- > Connexion à une solution sécurisée
- > Séance tracée dans le bilan diagnostique kinésithérapique du patient
- > Compte-rendu à intégrer dans le dossier patient et dans Mon Espace Santé

#### Quelles sont les règles de prise en charge ?

- > Respect du parcours de soins coordonné
- > Alternance de consultations en présentiel et à distance
- > Principe de territorialité
- > Seuil maximal de prise en charge : 20% de l'activité globale conventionné pour une année civile



Le détail est disponible dans

> l'arrêté du 21/08/23



**Vous souhaitez en savoir plus ?**

telesante@esante-bretagne.fr

www.telesante-bretagne.fr